

ARRETE N° 295/2025
réglementant l'accès au terrain annexe sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **le regarnissage mécanique de la pelouse**, il est nécessaire de réglementer l'accès au stade (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}- En raison du regarnissage mécanique de la pelouse, l'utilisation du terrain annexe est interdite.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet à partir du **mardi 06 octobre 2026 jusqu'au lundi 02 novembre 2026**.

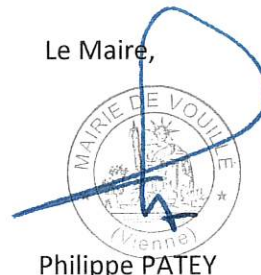
Article 3- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux,
- District de football,
- Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine,
- US Vouillé,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE.

Vouillé, le 05 octobre 2026

Le Maire,



Philippe PATEY